



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aude

**Appel à candidatures**  
**Enseignant au sein d'un dispositif d'autorégulation**  
**Poste situé au collège Victor Hugo à Narbonne**

**TEXTE DE RÉFÉRENCE**

*Code de l'éducation, notamment les articles L. 111-1 et L. 351-1-1 ; Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, VII et D. 312-10-1 et suivants ; circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019.*

**PROFIL**

**Poste ouvert aux enseignants spécialisés ou non spécialisés, du premier ou du second degré.**

Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'établissement scolaire. Il dispense son enseignement au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes. Mais il est également appelé, selon une organisation concertée avec ses collègues, à intervenir dans les autres classes du collège, notamment en co-enseignement ou en suppléance temporaire pour permettre à un enseignant d'une classe de conduire une activité individuelle avec un élève suivi par le DAR. L'adaptation continue des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où les enfants autistes manifestent fréquemment des difficultés dans les interactions sociales, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base. Ces difficultés justifient leur accompagnement par l'équipe médicosociale du DAR implantée dans le collège. Cette démarche d'adaptation concerne chaque enseignant des classes ordinaires et s'effectue avec l'aide de l'enseignant d'autorégulation et en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médicosociale.

**CADRE D'EXERCICE**

L'installation d'un dispositif d'autorégulation dans le collège est destinée à accompagner des élèves avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) dans leur scolarisation au sein des classes ordinaires du collège. Afin de réduire les troubles du comportement et d'aider les élèves à devenir aussi autonomes que possible dans leurs apprentissages, une équipe médico-sociale est implantée au sein du collège et coopère au quotidien avec l'équipe enseignante.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le dispositif d'autorégulation sont ceux attendus dans les programmes du collège. L'enseignements de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité à être calme et éveillé, afin d'entrer dans les apprentissages pédagogiques. Pour ce faire, **un enseignant dit d'autorégulation est nommé comme maître supplémentaire au sein du collège.**

**MISSIONS**

L'enseignant d'autorégulation contribue, au sein de l'école, à la cohérence des actions des différents professionnels et établit un calendrier de concertations, au côté du chef d'établissement.

- Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- Il réalise avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médico-sociale réalise les évaluations comportementales), en lien avec l'ERSH « ESMS » départementale.
- Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le PPI (projet pédagogique individualisé ou projet personnalisé d'intervention) qui articule le projet individualisé d'accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Il prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves autistes relevant du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique ; ou avec un petit groupe d'enfants comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres élèves du collège, selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante.
- Il est régulièrement amené à suppléer les enseignants de la classe, afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ou des interventions ciblées avec

un élève du DAR ou un petit groupe de ces élèves.

- Il veille en permanence à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et les enseignants de l'école.
- Il transmet des comptes rendus d'observation à la personne chargée de la supervision.
- Comme les autres membres de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'en classe ordinaire.

### **COMPÉTENCES ATTENDUES**

- **Montrer un intérêt pour l'autisme** et les troubles du neurodéveloppement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation.
- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute, d'empathie et de réactivité.
- Savoir **travailler en équipe** et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante aux principes de l'éducabilité cognitive et d'accessibilité universelle.
- Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé.
- Être en mesure de **faire évoluer ses méthodes d'enseignement** en fonction des recommandations de la supervision.
- Avoir une **connaissance approfondie de l'ensemble des programmes du cycle 3 (de la consolidation : 6<sup>ème</sup>) et du cycle 4 (des approfondissements)** ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.
- Avoir le **sens de la communication et du contact**.

### **CONTEXTE ADMINISTRATIF**

- Poste placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale ASH
- Temps de service : 24 heures d'enseignement hebdomadaires et 108h annuelles consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.
- Le poste est difficilement compatible avec un temps de travail partiel.

### **CONDITION DE RECRUTEMENT ET MODALITÉS DE CANDIDATURE**

- Les candidatures seront accompagnées d'une **lettre de motivation** (avec mention du mail professionnel et du téléphone portable du candidat pour envoi de la convocation) et d'un **curriculum vitae**.
- L'ensemble des pièces doit être transmis à [ce.dsden11-diper-gc1@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden11-diper-gc1@ac-montpellier.fr) **avant le vendredi 14 février 2025 (23h55)**, délai de rigueur, copie à l'IEN ASH ([ce.0110043m@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0110043m@ac-montpellier.fr))
- Prise de fonctions à compter du **lundi 17 mars 2025 à temps complet à titre provisoire puis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à temps complet à titre définitif**.
- Des entretiens de recrutement seront réalisés.

### **CONTACT ET INFORMATIONS :**

Monsieur l'inspecteur ASH : [ce.0110043m@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0110043m@ac-montpellier.fr)